

**Arrêté n° 25-2026-04-24-00001**

**du 24/04/2026**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A36 : fermeture de la bretelle n°7 dans le sens 2 Beaune vers Mulhouse (sens sortant de l'A36) durant la fête foraine d'Audincourt du vendredi 1<sup>er</sup> mai au dimanche 17 mai 2026.

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-10-06-00011 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-10-09-00001 du 09 octobre 2025 portant subdélégation de signature générale de M. Benoît FABBRI à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la ville d'Audincourt en date du 5 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la société d'autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR) en date du 26 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de contrôle des flux du Doubs en date du 26 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs en date du 14 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Arbouans en date du 26 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Montbéliard en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable du service de gestion et de contrôle des réseaux autoroutiers concédés ;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Audincourt ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des riverains de la voie publique, ainsi que celle des Autoroutes Paris Rhin Rhône et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées au déroulement de la fête foraine d'Audincourt ;

Considérant le trafic potentiellement dense au droit du site d'implantation de la fête foraine d'Audincourt, et donc le risque de remontée de file sur l'autoroute A36 ;

Considérant le risque d'accidents du fait de la présence potentielle de nombreuses personnes à pied au droit du site d'implantation de la fête foraine susceptible de créer un risque de remontée de file sur l'autoroute A36 ;

Considérant que la fermeture de la bretelle de sortie sens 2 (Beaune vers Mulhouse) du diffuseur n°7 de l'A 36 va engendrer des déviations de trafic hors du réseau autoroutier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

À partir du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 à 13h00 jusqu'au lundi 18 mai 2026 à 6h30, pendant toute la durée de la fête foraine d'Audincourt, la bretelle de sortie sens 2 (Beaune vers Mulhouse) du diffuseur n°7 de l'autoroute A36 sera fermée.

**Article 2 :**

Du fait de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°7, le trafic sera dévié par le diffuseur n°8 (Montbéliard) et une partie de l'itinéraire S15 identifié au Plan de Gestion du Trafic A36 – Aire Urbaine Belfort / Montbéliard (soit les routes départementales : RD663 + RD463B + RD34 + RD34a + RD472).

**Article 3 :**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique à la fermeture des diffuseurs sont assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation des chantiers doit être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – Signalisation temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La signalisation permanente ne doit pas être en contradiction avec la signalisation temporaire mise en place.

Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les agents d'APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires.

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR sont autorisés à réaliser seuls ces opérations.

**Article 4 :**

Une information de la fermeture de la sortie du diffuseur n° 7 et des déviations prévues à l'article 2 sera assurée par APRR par :

- l'activation de messages sur les panneaux à messages variables (PMV), situés en section courante de l'autoroute et sur les panneaux à messages variables sur accès (PMVA), situés en entrée des gares de péage ;
- la diffusion de messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

- M. le sous-préfet du Montbéliard,
- M. le directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux du Doubs,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs,
- M. le directeur d'exploitation de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à la DGITM / GCA, au conseil départemental du Doubs et aux communes de Montbéliard, Arbouans et Audincourt.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
par délégation, la responsable du service  
Coordination, Sécurité, Conseil aux Territoires,



Virginie LEMAIRE